



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 AVRIL 2016

L'An deux mille seize le 20 AVRIL à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 14 AVRIL deux mille seize, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur François PILLARD.

Absents représentés : Madame Evelyne GALERA (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE), Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Monsieur Rémi FOURMAUX), Madame Anne CECERE (a donné procuration à Madame Sandie MARECHAL), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD), Monsieur Daniel SERANT (a donné procuration à Madame Nicole LARMAGNAC).

Absent : Monsieur Fabrice DUPLAN

Secrétaire de séance : Madame Brigitte PAILLASSEUR est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 20 avril 2016 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p> |
|---|

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2016
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

- ✓ Présentation de l'activité et bilan financier de la médiathèque

Rapport n°16/29 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire

Rapport n°16/30 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte de gestion 2015 - Commune

Rapport n°16/31 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte administratif 2015 - Commune

Rapport n°16/32 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Affectation du résultat de fonctionnement 2015 - Commune

Rapport n°16/33 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2015

Rapport n°16/34 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement – Médiathèque

Rapport n°16/35 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget supplémentaire 2016 - Commune

Rapport n°16/36 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte de gestion 2015 - Assainissement

Rapport n°16/37 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte administratif 2015 - Assainissement

Rapport n°16/38 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Affectation du résultat de fonctionnement 2015 - Assainissement

Rapport n°16/39 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget supplémentaire 2016 - Assainissement

Rapport n°16/40 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte de gestion 2015 - EHPAD La Dimerie

Rapport n°16/41 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte administratif 2015 - EHPAD La Dimerie

Rapport n°16/42 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Affectation du résultat de fonctionnement 2015 - EHPAD La Dimerie

Rapport n°16/43 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire

Nouvelle organisation scolaire 2016/2017

Rapport n°16/44 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire

Participation financière pour les enfants chaponois scolarisés dans les écoles publiques extérieures et pour les non chaponois scolarisés à Chaponost – Année scolaire 2015-2016

Rapport n°16/45 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Approbation de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés

Rapport n°16/46 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Réalisation d'une nouvelle voie (rue Lésignano)

Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Chaponost et la communauté de communes de la Vallée du Garon

Rapport n°16/47 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Réalisation d'une nouvelle voie (rue Lésignano)

Versement d'un fonds de concours de la commune de Chaponost à la communauté de communes de la Vallée du Garon

Rapport n°16/48 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Avenant n°3 au contrat de délégation de service public - Assainissement collectif

Rapport n°16/49 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Accord pour le classement de l'aqueduc du Gier au titre des monuments historiques

Rapport n°16/50 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Création d'un poste d'emploi d'avenir

Rapport n°16/51 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Modification du tableau des effectifs M14

Rapport n°16/52 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Modification du tableau des effectifs M22

INFORMATIONS :

- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Avant de présenter le bilan de la médiathèque, Prescilia Lakehal revient sur les travaux de la place et la construction de la médiathèque réalisés par la précédente équipe municipale.

En réponse, Pierre Menard demande pourquoi l'équipe actuelle n'a pas inauguré la médiathèque alors qu'en son temps, il a inauguré les vestiaires du stade malgré son opposition à ce projet.

Il explique ensuite que la place Foch était coupée par une voirie dangereuse et que ce geste d'urbanisation est revendiqué comme une amélioration.

Prescilia Lakehal précise qu'elle a attendu 2 ans avant de faire cette intervention dans le but de retrouver un climat apaisé ; elle souhaitait en effet que les passions passent mais elle se rend compte en lisant Le Progrès ou le Chap'info que ce n'est pas le cas.

Pierre Menard répond que ce n'est pas une question de passions mais de choix. Les 160 000 € d'investissement dans les caméras de vidéo protection couvriraient le surcoût « démesuré » d'un élargissement des horaires de la médiathèque. C'est un outil essentiel.

Prescilia Lakehal explique que les moyens sont alloués pour faire vivre ce bâtiment mais que l'équipe municipale n'a pas les mêmes priorités. Elle souhaite que la médiathèque trouve sa place.

Nicole Larmagnac trouve que le ton employé par Prescilia Lakehal dans son intervention est violent. Elle précise qu'elle est une nouvelle élue mais qu'elle adhère au projet de la place et que la transformation ne l'a pas choquée. Elle considère qu'il est dur de parler de « destruction » et de « bâtiment monstrueux » ; la médiathèque fonctionne de mieux en mieux. Elle est déçue également qu'il n'y ait pas eu d'inauguration.

Prescilia Lakehal comprend et ajoute que les mots sont choisis et posés. 1 000 Chaponois sont descendus dans la rue car ils ne voulaient pas de ce projet ; il faut faire la part des choses entre le bâtiment et son lieu de construction et sa destination. Elle ne peut pas entendre que tout n'est pas mis en œuvre pour faire vivre ce lieu.

Annie Fornelli-Dellaca explique que la place a été transformée afin de renforcer la sécurité des enfants et des personnes âgées. Elle constate qu'il n'y a pas beaucoup de boulistes. Elle constate également que la majeure partie des aménagements réalisés par l'ancienne majorité municipale fonctionne : terrain synthétique, bus... La médiathèque est un lieu d'échanges qui profite aux Chaponois. Elle demande également à la majorité actuelle d'arrêter de parler de « correction ».

François Pillard constate que la médiathèque fonctionne bien, pour le bénéfice de tous ; la culture est une notion clé pour la sécurité. Il trouve aussi que le ton employé est trop violent ; parler de « défiguration » est une question de goût et de couleur. Le terme de « correction » s'adressait autrefois aux enfants.

Prescilia Lakehal explique qu'elle ne mènerait pas un projet si 1 000 personnes descendaient dans la rue.

François Pillard répond qu'ils ont fait des choix en leur temps. Désormais, l'équipe en place doit être dans l'opérationnel, et non dans l'opposition.

Ensuite, Prescilia Lakehal présente le bilan d'activité et le bilan financier de la médiathèque.

Pierre Menard demande si les outils numériques ont été étudiés dans le détail.

Prescilia Lakehal répond que les tablettes sont très utilisées et que les liseuses sont toujours empruntées. Les jeux vidéo intéressent également. La MJC anime l'espace jeux vidéo, ce qui est très apprécié.

Pierre Menard tient à remercier les 17 bénévoles. Il demande si une démarche est engagée pour chercher d'autres bénévoles, plus jeunes.

Prescilia Lakehal répond que la volonté n'est pas de recruter des bénévoles car il faut les former, les animer... L'objectif est d'améliorer l'accueil et de les faire monter en compétences.

Monsieur le maire explique que le surcoût de 30 000 € aurait pu être de 130 000 € mais les choix faits ont permis de limiter ce surcoût (par exemple : pas de régisseur).

François Pillard répond que l'auditorium n'existait pas auparavant ; le surcoût est donc de 0 €.

Nicole Larmagnac demande ce qu'est l'astreinte technique.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une astreinte organisée en cas de difficultés techniques rencontrées sur l'équipement..



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n° 16/29 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Exposé des motifs :

Par délibération du 9 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que " Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les procédures de commande publique sont gérées par le service commun commande publique-affaires juridiques porté par la Communauté de communes de la vallée du Garon.

Lors de la mise en place de ce service, un diagnostic des procédures internes en œuvre sur le territoire de la CCVG a mis en avant une disparité des pratiques.

Afin d'améliorer la lisibilité des procédures par les entreprises et les services, mais aussi d'améliorer leur réactivité et ainsi les délais de procédure de commande publique, il est proposé d'utiliser à plein les possibilités offertes par le Code général des collectivités territoriales en chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est précisé que dans le cadre de cette délégation de l'assemblée délibérante à l'exécutif, chaque décision relative à ce domaine d'attribution fera l'objet d'une information en conseil municipal.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Charge le maire**, pour la durée de son mandat, par délégation du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Dit** que les décisions prises sur le fondement de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées aux articles L. 2122-18 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n°16/30 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

| |
|---|
| COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE |
|---|

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2015 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n°16/31 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2015, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Pierre Menard demande confirmation que le montant « Gailleton » correspond à une seule partie de l'opération.

Monsieur le maire répond qu'en effet, l'opération a été inscrite sur 2015 et 2016 afin d'être réalisable au niveau de la trésorerie.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2015 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|--|-----------------|
| Recettes | 10 145 479.02 € |
| Dépenses | 8 918 076.84 € |
| Excédent de fonctionnement de l'exercice | 1 227 402.18 € |

Section d'investissement :

| | |
|--|----------------|
| Recettes | 2 118 264.80 € |
| Dépenses | 3 199 254.46 € |
| Déficit d'investissement de l'exercice | 1 080 989.66 € |

Restes à réaliser :

| | |
|----------|----------------|
| Recettes | 833 600.00 € |
| Dépenses | 1 349 958.58 € |

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté 0 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 1 227 402.18 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2015 1 227 402.18 €

Excédent d'investissement antérieur reporté 854 356.49 €
Déficit d'investissement de l'exercice 1 080 989.66 €

Résultat de clôture d'investissement 2015 -226 633.17 €

- **Dit** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 227 402.18 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 27 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 27 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n°16/32 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

| |
|---|
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 - COMMUNE |
|---|

Exposé des motifs :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2015 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 227 402.18 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 226 633.17 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 516 358.58 € (dépenses : 1 349 958.58 € et recettes : 833 600 €).

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section de fonctionnement sur le compte 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 1 227 402.18 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2016.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2015

Rapport n° 16/33 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

| |
|---|
| BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2015 |
|---|

Exposé des motifs :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose à son second alinéa que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

1/ Tableau récapitulatif des acquisitions, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du Conseil municipal approuvant le projet :

| Désignation de l'acquisition | Surface | Compte | Année d'acquisition | Valeur d'acquisition | Frais |
|--|-----------------------|--------|---------------------|----------------------|------------|
| Terrain section AT 567 et 568, lieudit Les Allues | 492 m ² | 2111 | 2015 | 8 311,00 € | 879,90 € |
| Terrain + maison section AN 72 et 76, lieudit Le Boulard, 5 rue Etienne Gros | 3 550 m ² | 2115 | 2015 | 300 000,00 € | |
| Terrain sections AD 66 et 67 et sections AD 99 à 530, lieudits Taffignon, Montaly et Le Devais | 54 572 m ² | 2111 | 2014 | | 1 977,04 € |
| Terrain sections AD 441 et 509, lieudits Taffignon et Le Devais | 12 031 m ² | 2111 | 2014 | | 2 213,00 € |
| Terrain section AH63, rue Etienne Radix | 192 m ² | 2111 | 2015 | 100,00 € | 2 536,15 € |
| Terrain section AR 806, route du caillou | 120 m ² | 2111 | 2014 | | 737,76 € |
| Terrain section AK 533 et AK 535, Foyer Notre Dame des Sans Abris | 2765 m ² | 2111 | 2014 | | 1 258,08 € |

2/ Tableau récapitulatif des cessions, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du Conseil municipal approuvant le projet :

| Désignation de la cession | Surface | Compte | Année de cession | Valeur de cession | Frais |
|---------------------------|---------|--------|------------------|-------------------|-------|
| NEANT | | | | | |

Pierre Menard fait remarquer que sur certaines lignes, aucun montant d'acquisition n'est noté ; il faudrait donc inscrire 0 €.

Monsieur le maire explique que ces acquisitions ont eu lieu l'année précédente et qu'il est donc normal de ne rien écrire.

Pierre Menard trouve impropre de ne pas noter la valeur de l'acquisition.

Patricia Grange précise que ce ne sont pas les mouvements comptables de l'exercice concerné mais que les montants étaient bien indiqués l'année précédente.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015 détaillé ci-dessus.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n°16/34 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – MEDIATHEQUE

Exposé des motifs :

Par délibération n° 11/42 du 12 mai 2011 une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'une médiathèque a été créée, pour un montant de 4 520 236.55€, afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement.

Par délibération n° 16/02 du 20 janvier 2016, le montant de cette autorisation de programme a été porté à 4 527 275.57€, soit une augmentation de 7 039.02 €, afin d'intégrer les avenants, les actualisations de prix, ainsi que l'augmentation du taux de T.V.A.

Suite au vote du compte administratif 2015 entérinant la réalisation des crédits 2015, il convient d'actualiser la prévision pluriannuelle des crédits de cette autorisation de programme. 40 493.54 € n'ayant pas été consommés sur 2015, il est proposé de reporter ce même montant sur les crédits de paiements prévus pour 2016.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

| Libellé programme | Montant global de l'AP selon la délibération n° 16/02 du 20/01/16 | Montant de sCP | | | | | |
|-------------------|---|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|-------------|
| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Médiathèque | 4 527 275,57 € | 82 416,20 € | 226 304,00 € | 730 905,46 € | 2 465 046,83 € | 975 070,52 € | 47 532,56 € |

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes prévues suivantes :

- FCTVA : 717 218.68 €
- Subventions : CG : 93 806 €, Etat : 1 288 427 €
- Autofinancement : 2 427 823.89 €

Pierre Menard indique que les montants étant reportés, il faudra bien les reprendre dans le budget.

Patricia Grange explique ce ne sera pas utile car la ligne de crédit était bien prévue au BP 2016.

Pierre Menard souligne la bonne gestion réalisée par les équipes ce qui permet de respecter l'enveloppe prévue initialement. L'engagement a été tenu sur cet équipement important.

Monsieur le maire fait remarquer que l'autorisation de programme est un bon outil. Il remercie également l'adjoint aux travaux d'avoir bien suivi les travaux et le budget.

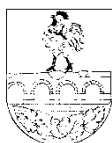
Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiements de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque tels que sont détaillés,

| Libellé programme | Montant global de l'AP selon la délibération n° 16/02 du 20/01/16 | Montant des CP | | | | | |
|-------------------|---|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|-------------|
| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Médiathèque | 4 527 275,57 € | 82 416,20 € | 226 304,00 € | 730 905,46 € | 2 465 046,83 € | 975 070,52 € | 47 532,56 € |

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n°16/35 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - COMMUNE

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération précédente du conseil municipal approuvant le compte administratif 2015 de la commune et les restes à réaliser 2015 à reporter sur l'exercice 2016,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2015 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Le détail des modifications est joint en annexe.

Pour l'essentiel :

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour des montants respectifs de 1 349 958.58 € et 833 600.00 € ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2015 soit :

- 1 227 402.18 € en fonctionnement
- - 226 633.17 € en investissement

En section de fonctionnement :

Les ajustements consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de 190 244 €, avec pour l'essentiel :

En recettes :

- l'inscription des recettes liées aux contributions directes suite à la notification de l'état 1259, soit 105 836 €
- l'inscription des recettes liées à la notification de la dotation globale de fonctionnement (4 247 €) et de la dotation de solidarité rurale (4 440 €).
- l'inscription en recettes du remboursement à la commune par la MJC (13 350 €) et le Centre social (15 406 €) d'une partie de la réfaction de la part CAF du Rhône, soit 28 756 €
- l'ajustement des recettes liées à l'amortissement des subventions transférables, soit 3 115 €
- l'inscription des recettes des familles (32 700€) suite à la décision prise par la commune de reprendre la gestion du temps méridien et des temps péri-éducatifs, auparavant transférés au Centre social, à compter du 1^{er} septembre 2016.

En dépenses :

- l'ajustement des dépenses liées à la dotation aux amortissements, soit 23 100 €
- l'inscription des dépenses liées à la souscription de deux contrats, l'un relatif à la location d'un panneau lumineux (5 000 €) et l'autre, à la location d'un véhicule destiné au transport de personnes par la commune (5 000€), soit 10 000 €

- une inscription au chapitre 022 dépenses imprévues d'un montant de 145 994 €
- l'inscription tant en dépenses qu'en recettes d'une subvention de 11 150 € obtenue par la commune auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du financement de sa politique de coopération décentralisée ;
- le transfert du chapitre 65 vers le chapitre 012 de crédits d'un montant de 83 633.67 € suite à la décision prise par la commune de reprendre la gestion du temps méridien et des temps péri-éducatifs, auparavant transférés au Centre social, à compter du 1^{er} septembre 2016.

En section d'investissement

Les ajustements consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de 2 860 546.48 € avec pour l'essentiel :

En recettes :

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 227 402.18 € est affecté en totalité en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » conformément à la délibération d'affectation.

Les autres mouvements en recettes d'investissement concernent l'inscription du solde de l'acquisition des terrains Taffignon (602 690 €), à diverses subventions d'équipements pour un montant de 173 754.30 €, ainsi qu'à l'ajustement des crédits liés à la dotation aux amortissements (23 100 €).

En dépenses :

En dépenses, les montants les plus importants concernent l'inscription de 492 650 € pour des acquisitions foncières, 140 000 € pour la convention de maîtrise d'ouvrage unique rue Lesignano, 165 460 € complémentaires pour les travaux de la place du centre, de 70 000 € pour l'aménagement du square Chapard, de 160 000 € pour l'aménagement des locaux de la police municipale, de 30 000 € complémentaires pour la vidéo protection, de 80 000€ complémentaires pour l'extension de l'école des 2 chênes, de 114 079.30 € pour des fonds de concours voirie, de 25 000 € pour le renouvellement des poteaux incendie, de 29 508 € pour des travaux sur les réseaux d'eau pluviale. Sont également inscrits en dépenses 54 000 € pour le remboursement du capital d'un emprunt de 1 200 000€ souscrit en 2016.

Le reste des variations résulte principalement d'ajustements de montants suite aux résultats du compte administratif et de certaines consultations.

Le déficit d'investissement est repris au compte 001 (dépenses), solde d'exécution de la section d'investissement reporté, pour 226 633.17 €.

Monsieur le maire évoque les aménagements des locaux de la police municipale rue Chapard, en raison de la difficulté à louer les locaux commerciaux. En dépit des nombreuses recherches opérées, les locaux n'ont pas trouvé preneur. Des négociations ont été réalisées avec Alliade : le bail à construire d'une durée de 65 ans sera allongé en contrepartie de la mise à disposition des locaux pour la commune qui y installera des espaces de service public. La police municipale occupera 3 des 4 cellules ; la dernière sera aménagée de manière simple, le temps de mener une réflexion pour une mise à disposition aux utilisateurs chaponsis (culture, associations...). Le grand local sera loué par Alliade à un organisme privé qui installera une micro-crèche de 10 berceaux début 2017. Sur la place, les espaces ainsi libérés seront cédés à un commerce.

Annie Fornelli-Dellaca demande s'il n'est pas compliqué pour la police municipale d'être dans une voie à sens unique.

Grégory Nowak explique qu'aujourd'hui déjà, la police municipale doit faire demi-tour sur la place de la médiathèque car elle ne peut le faire sur la voirie. Il fait remarquer que les locaux seront plus spacieux et plus modernes.

Monsieur le maire précise qu'une place de parking sera dédiée à la police municipale rue Chapard ; peut-être également une place sous la médiathèque.

Monsieur le maire expose ensuite l'avenir du square Chapard dont l'aménagement pourrait être accéléré afin de bénéficier éventuellement d'une subvention de l'État de 15 à 20 %.

Pierre Menard demande s'il s'agit bien du terrain de boules, actuellement squatté par des voitures.

Monsieur le maire acquiesce et précise que le réaménagement est en cours d'étude.

Pierre Menard précise qu'il souhaite que le terrain de boules soit conservé.

Monsieur le maire répond que les boulistes pourront s'installer sur le jardin Clémenceau.

François Pillard se réjouit que l'aménagement du terrain de boules soit achevé cette année. Il indique ensuite qu'il n'est pas très enthousiaste sur la vidéo protection, ni sur le déplacement de la police municipale. Ce revirement le laisse perplexe car ce changement touche au linéaire commercial. De plus les ressources ont été réduites avec la suppression du poste d'animateur en charge du commerce.

Monsieur le maire répond qu'il n'avait pas compris que l'agent territorial avait une mission d'attaché commercial.

Pierre Menard explique que l'activité commerciale est un service à la population qu'il faut envisager avec la personne en charge d'animer le commerce local.

Monsieur le maire répond que l'absence de la personne concernée ne gêne en rien le dynamisme envers les commerçants.

Pour Pierre Menard, les travaux du centre ne sont pas une urgence. Il trouve inesthétique la nouvelle place du monument aux morts et demande qu'aucun autre monument ne soit déménagé.

Jean-François Perraud revient sur la problématique de l'installation de commerces rue Chapard qui n'est pas un problème de recherche de commerçants mais de taille des locaux. Il précise également qu'il peut y avoir une exception dans le linéaire commercial pour l'installation de services publics.

Pierre Menard déplore que la rue Chapard ait perdu sa vocation commerciale ; le lien commercial entre le haut et le bas était primordial. Il pense que tout n'a pas été fait pour le conserver.

Jean-François Perraud regrette également qu'il n'y ait pas de commerces mais les cellules manquent de profondeur ; c'est une erreur de conception, très dommageable.

Ensuite, François Pillard souhaite rappeler que les soubassements sont constitués des pierres du lavoir qu'il faudra récupérer afin de le compléter.

Monsieur le maire le remercie pour cette précision.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** le budget supplémentaire 2016 équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|---|-----------------------|
| Dépenses | + 190 244.00 € |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | + 10 000.00 € |
| Chapitre 012 - Charges de personnel | + 83 633.67 € |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues | + 145 944.00 € |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | - 72 483.67 € |
| Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provision | + 23 100.00 € |
| Recettes | + 190 244.00 € |
| Chapitre 70 – Produits des services du domaine | + 37 200.00 € |
| Chapitre 73 - Impôts et taxes | + 121 849.00 € |
| Chapitre 74 - Dotations et participations | + 3 824.00 € |
| Chapitre 77 – Produits exceptionnels | + 28 756.00 € |
| Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections | + 3 115.00 € |

Section d'investissement :

| | |
|---|-------------------------|
| Dépenses | + 2 860 546.48 € |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés | + 54 000.00 € |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | + 73 390.84 € |
| Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | + 122 525.80 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | + 1 784 656.85 € |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | + 595 692.26 € |
| Opération médiathèque 2313 | + 532.56 € |
| Chapitre 040 – Opération d'ordre en sections | + 3 115.00 € |
| Chapitre 001 - Résultat antérieur reporté | + 226 633.17 € |
| Recettes | + 2 860 546.48 € |
| Chapitre 10 - Dotations et fonds divers | + 1 227 402.18 € |
| Chapitre 13 - Subventions d'investissement | + 173 754.30 € |
| Chapitre 26 - Participations | + 200 000.00 € |
| Chapitre 024 - Produits des cessions | + 1 236 290.00 € |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section | + 23 100.00 € |

| | |
|------------|---|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 5 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT François PILLARD |
| POUR | 23 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n°16/36 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

| |
|--|
| COMPTE DE GESTION 2015 - ASSAINISSEMENT |
|--|

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2015 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n°16/37 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

| |
|---|
| COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ASSAINISSEMENT |
|---|

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2015, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2015 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section d'exploitation :

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Recettes | 170 063.04 € |
| Dépenses | 93 497.65 € |
| Excédent d'exploitation de l'exercice | 76 565.39 € |

Section d'investissement :

| | |
|--|--------------|
| Recettes | 97 457.05 € |
| Dépenses | 110 156.10 € |
| Déficit d'investissement de l'exercice | -12 699.05 € |

Restes à réaliser :

| | |
|----------|-------------|
| Recettes | 0.00 € |
| Dépenses | 83 025.12 € |

Résultats définitifs

Excédent d'exploitation reporté 0.00 €
Excédent d'exploitation de l'exercice 76 565.39 €

Résultat de clôture exploitation 2015 76 565.39 €

Excédent d'investissement antérieur reporté 426 518.66 €
Déficit d'investissement de l'exercice -12 699.05 €

Résultat de clôture investissement 2015 413 819.61 €

- **Dit** que le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 76 565.39 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 27 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 27 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n°16/38 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

| |
|--|
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 - ASSAINISSEMENT |
|--|

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en section d'exploitation de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global d'exploitation du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2015 du budget de l'assainissement fait apparaître un résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 76 565.39 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 413 819.61 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 83 025.12 €.

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section d'exploitation à la section d'investissement (compte 1068) pour 76 565.39 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 76 565.39 € au compte 1068 « Autres réserves » sur l'exercice 2016.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n°16/39 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

| |
|--|
| BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - ASSAINISSEMENT |
|--|

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération précédente du conseil municipal approuvant le compte administratif 2015 du budget de l'assainissement et les restes à réaliser 2015 à reporter sur l'exercice 2016,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les éventuelles modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2015 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits. Un tableau récapitulatif des modifications est joint en annexe.

Ainsi ce budget supplémentaire reprend les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 83 025.12 € ainsi que les résultats de clôture de la section d'exploitation et de la section d'investissement 2015 soit :

- 76 565.39 € en exploitation
- 413 819.61 € en investissement

L'affectation de ces résultats en section d'investissement permet de couvrir le besoin de financement lié aux restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Elle permet également d'inscrire des crédits complémentaires sur le chapitre 20 pour la réalisation d'études topographiques et géotechniques en complément de la mission de maîtrise d'œuvre pour la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur Garby-Doumer : 5 600 € et pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur Corrandin - Garby – Bellevue : 180 € et d'inscrire, sur le chapitre 23, les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue des bleuets : 20 000 €, des travaux sur le réseau d'assainissement rue Lesignano : 100 000 € et d'autres travaux dont les réseaux d'eaux usées zone d'activité de Taffignon : 94 579.88 €.

Pierre Menard demande quels sont les travaux d'assainissement prévus sur la rue Lesignano car les maisons existantes en ont déjà un.

Jean-François Perraud explique qu'il y a un creux au milieu de la voie et qu'il faut prévoir de descendre jusqu'au parc du Boulard afin d'anticiper les futures maisons à raccorder.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget supplémentaire 2016 équilibré comme il suit :

Section d'investissement :

| | |
|--|-----------------------|
| Recettes | + 303 385.00 € |
| Chapitre 001 résultat reporté | + 413 819.61€ |
| Chapitre 10 dotations fonds divers et réserves | + 76 565.39 € |
| Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées | - 187 000.00 € |
| Dépenses | + 303 385.00 € |
| Chapitre 20 immobilisations en cours | + 73 406.00 € |
| Chapitre 23 immobilisations en cours | + 229 979.00 € |

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n°16/40 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

COMPTE DE GESTION 2015 - EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 de l'EHPAD La Dimerie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 de l'EHPAD La Dimerie en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion de l'EHPAD La Dimerie, dressé par le comptable pour l'exercice 2015 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n°16/41 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - EHPAD LA DIMERIEExposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la résidence est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 avril de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2015, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Délibération :**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte administratif 2015 de l'EHPAD La Dimerie dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|--|----------------|
| Recettes | 2 442 436.13 € |
| Dépenses | 2 369 612.78 € |
| Excédent de fonctionnement de l'exercice | 72 823.35 € |

Section d'investissement :

| | |
|--|-------------|
| Recettes | 52 867.25 € |
| Dépenses | 63 750.05 € |
| Déficit d'investissement de l'exercice | 10 882.80 € |

Restes à réaliser :

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 9 491.77 € |
| Recettes | 10 978.05 € |

Résultats définitifs

| | |
|--|---------------|
| Déficit de fonctionnement reporté | - 14 285.79 € |
| Excédent de fonctionnement de l'exercice | 72 823.35 € |

Résultat de clôture de fonctionnement 2015 58 537.56 €

| | |
|---|---------------|
| Excédent d'investissement antérieur reporté | 73 504.81 € |
| Déficit d'investissement de l'exercice | - 10 882.80 € |

Résultat de clôture d'investissement 2015 62 622.01 €

- **Dit** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit un excédent cumulé (sections hébergement, dépendance et soin confondues) de 58 537.56 € fera l'objet d'une délibération d'affectation.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 27 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 27 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n° 16/42 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

| |
|--|
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 - EHPAD LA DIMERIE |
|--|

Exposé des motifs :

Suite à la délibération approuvant le compte administratif 2015 de l'EHPAD La DIMERIE, il est nécessaire de procéder à une proposition d'affectation des résultats de l'année 2015 à transmettre aux tutelles.

Les résultats de clôture de l'exercice 2015 sont :

Section de fonctionnement

Section hébergement : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2015 est un excédent de 38 642.40 € (avec un résultat de l'exercice 2015 de + 38 642.40 € et sans résultat antérieur reporté celui-ci ayant été affecté en réserve de compensation suivant les consignes du conseil départemental). Il est proposé de reprendre cet excédent en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

Section dépendance : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2015 est un excédent de 8 103.21 € (avec un résultat de l'exercice 2015 de + 8103.21 € et sans résultat antérieur reporté celui-ci ayant été affecté en réserve de compensation suivant les consignes du conseil départemental). Il est proposé de reprendre cet excédent en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

Section soins : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2015 est un excédent de 11 791.95 € (avec un résultat de l'exercice 2015 de + 26 077.74 € et un résultat antérieur reporté de - 14 285.79 €). Il est proposé de reprendre cet excédent en section de fonctionnement sur l'exercice 2016.

Pour information le résultat de clôture 2015 de la section d'investissement de l'EHPAD, qui se reporte automatiquement sur le compte 001 de l'année suivante, se répartit de la façon suivante :

Section hébergement : un excédent de 57 018.68 € (avec un résultat de l'exercice 2015 de - 15 292.49 € et un résultat antérieur reporté de + 72 311.17 €).

Section dépendance : un excédent de 5 799.04 € (avec un résultat de l'exercice 2015 de + 299.48 € et un résultat antérieur reporté de + 5 499.56 €).

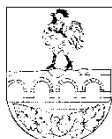
Section soins : un déficit de 195.71 € (avec un résultat de l'exercice 2015 de + 4110.21 € et un résultat antérieur reporté de - 4305.92 €).

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Affecte** les résultats de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 comme suit :
 - **Hébergement** : l'excédent de 38 642.40 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.
 - **Dépendance** : l'excédent de 8103.21 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.
 - **Soins** : l'excédent de 11 791.95 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2016.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n° 16/43 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire

| |
|---|
| NOUVELLE ORGANISATION SCOLAIRE 2016/2017 |
|---|

Exposé des motifs :

Suite au bilan des deux premières années d'expérimentation réalisé lors des différents comités de suivi et comités consultatifs « enfance jeunesse » et après avis de l'Inspecteur de circonscription, la commune de Chaponost propose de modifier l'organisation scolaire pour l'année 2016/2017 dans les écoles publiques de Chaponost de la manière suivante :

- Lundi 8 h 30-11 h 30 et 13 h 30-16 h 30
- Mardi 8 h 30-11 h 30 et 13 h 30-16 h 30
- Mercredi 8 h 30-11 h 30
- Jeudi 8 h 30-11 h 30 et Temps d'activités périscolaires (TAP)
- Vendredi 8 h 30-11 h 30 et 13 h 30-16 h 30

La commune organisera un temps péri éducatif tous les jeudis après-midis de 13 h 30 à 16 h 30 et une garderie le mercredi entre 11 h 30 et 12 h 30 dans chacune des écoles.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Propose** au Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DA-SDEN) la nouvelle organisation scolaire telle que présentée ci-dessus identique aux quatre écoles publiques de la commune.

| | |
|------------|--|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 2 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 26 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n° 16/44 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire

| |
|--|
| <p>PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS CHAPONNOIS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES EXTÉRIEURES ET POUR LES NON CHAPONNOIS SCOLARISÉS À CHAPONOST – ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016</p> |
|--|

Exposé des motifs :

Chaque année scolaire, la commune conclut avec différentes communes environnantes une convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants d'autres communes scolarisés à Chaponost et inversement, pour les élèves chaponnois scolarisés dans les écoles publiques extérieures.

En 2014/2015, les participations financières étaient fixées à 244 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire et à 488 euros pour un enfant scolarisé en maternelle.

Les communes actuellement concernées ont proposé pour l'année scolaire 2015/2016 les participations financières suivantes :

- 249 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 498 euros pour un enfant scolarisé en maternelle

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les montants de participation ci-dessus énoncés pour l'année scolaire 2015/2016
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n° 16/45 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Exposé des motifs :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIGERLy en date du 14 octobre 2015,

Vu la convention de groupement annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chaponost d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant sa qualité de membre et son expérience en matière d'achat d'énergie, le SIGERLy est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement. Toutes les entités mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics peuvent être membres de ce groupement dès lors que leur siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 14 octobre 2015,
- **Approuve** le montant de la participation financière de la commune de Chaponost fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement,
- **Autorise** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n° 16/46 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**REALISATION D'UNE NOUVELLE VOIE (RUE LESIGNANO)
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA
COMMUNE DE CHAPONOST ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON**

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon a programmé de réaliser à Chaponost une nouvelle voie, dite rue Lésignano, entre la voie d'accès au collège et la rue Chapard.

Ces travaux d'aménagement de voirie devront s'accompagner d'interventions concernant les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, le réseau d'éclairage public et les aménagements paysagers, travaux relevant de la compétence de la commune.

Cette opération relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, la Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost, soumise aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Afin de permettre un déroulement harmonieux et une réalisation cohérente, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi précitée d'organiser la maîtrise d'ouvrage et de désigner la Communauté de communes comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Pour cela, il convient de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer le terme.

Un projet de convention annexé au présent rapport précise les conditions d'organisation et de financement, et indique que chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir.

Pour mémoire, le maître d'ouvrage unique a arrêté un programme de travaux dont le coût total est estimé à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

La partie relevant de la Communauté de communes s'élève à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC, la partie relevant de la commune de Chaponost à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC (répartis entre le budget de la commune et le budget assainissement)

Il est précisé que les travaux relevant de la compétence de la communauté de communes peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours de la commune conformément aux possibilités prévues par l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales.

Ce fonds de concours doit donner lieu à une délibération spécifique.

Jean-François Perraud explique que les travaux seront réalisés en trois phases.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confie** la maîtrise d'ouvrage unique à la communauté de communes de la Vallée du Garon pour l'opération de réalisation d'une nouvelle voie dite rue Lésignano,
- **Approuve** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n° 16/47 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**REALISATION D'UNE NOUVELLE VOIE (RUE LESIGNANO)
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE
CHAPONOST A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DU GARON**

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon a programmé de réaliser à Chaponost une nouvelle voie, dite rue Lésignano, entre la voie d'accès au collège et la rue Chapard.

Cette opération relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages, la communauté de communes et la commune, soumise aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Afin de permettre un déroulement harmonieux et une réalisation cohérente, il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi précitée, d'organiser la maîtrise d'ouvrage et de désigner la communauté de communes comme maître d'ouvrage unique de cette opération.

Par ailleurs les dispositions de l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, permettent à une commune membre d'une communauté de communes de verser à cette dernière un fonds de concours pour contribuer à la réalisation d'un équipement ; le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Pour mémoire, le maître d'ouvrage unique a arrêté un programme de travaux dont le coût total est estimé à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

La partie relevant de la Communauté de communes à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC, la partie relevant de la commune de Chaponost à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC (répartis entre le budget de la commune et le budget assainissement)

Conformément aux dispositions qui régissent le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, le fonds de concours de la commune de Chaponost à la Communauté de communes de la vallée du Garon s'élèverait à 57 039,65 € HT.

Pierre Menard comprend la participation à l'assainissement mais demande quelle est la destination du différentiel.

Patricia Grange répond que la gestion des eaux pluviales représente 100 000 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le montant du versement du fonds de concours de la commune de Chaponost à la Communauté de communes de la vallée du Garon au titre du financement de l'opération d'aménagement du centre bourg à un montant de 57 039,65 € HT.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n° 16/48 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

| |
|--|
| AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF |
|--|

Exposé des motifs :

La commune a confié à la Lyonnaise des Eaux la gestion de son service public d'assainissement collectif par contrat d'affermage pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2010.

Cette délégation porte sur la collecte et le transport des eaux usées et pluviales de la commune.

Le traitement des effluents de la commune est assuré par :

- le Grand Lyon pour la plus grande partie de la commune (station d'épuration de Pierre Bénite),
- la commune pour le hameau du Pivolet (station d'épuration du Pivolet).

Actuellement, l'entretien de la station d'épuration du Pivolet est assuré par les services municipaux. Suite au départ pour la CCVG d'un des deux agents en charge de l'entretien de la station, et compte tenu des compétences techniques spécifiques que requière cet entretien, il est proposé de le confier à la Lyonnaise des Eaux, à compter du 25 avril 2016, dans le cadre du contrat de délégation de service public en cours.

Le coût de l'entretien de la station est financé par le budget assainissement de la commune. Il est en effet intégré à la part variable de la redevance assainissement, qui comprend le coût de traitement des eaux usées par la station de Pierre-Bénite et par celle du Pivolet. Pour cela, la commune refacture chaque année à la Lyonnaise des Eaux un montant de 5 000 € HT (montant fixé par délibération du 14/12/2011), permettant de couvrir le coût d'entretien de la station.

La Lyonnaise des Eaux assurera l'entretien de la station d'épuration du Pivolet pour le même montant annuel. L'impact sur le montant de la redevance assainissement est ainsi nul.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la commune.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n° 16/49 - PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

| |
|--|
| ACCORD POUR LE CLASSEMENT DE L'AQUEDUC DU GIER AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES |
|--|

Exposé des motifs :

La commission régionale du patrimoine et des sites en date du 17 décembre 2015 a émis un avis favorable quant à une mesure d'inscription de l'aqueduc romain du Gier sur la commune de Chaponost. La commission a également émis un favorable à la poursuite de la procédure

en vue d'un classement au titre des Monuments Historiques. Pour ce faire, l'accord formel du propriétaire est requis.

Il convient donc que le Conseil municipal, au nom de la commune, se prononce sur le classement au titre des Monuments Historiques des éléments appartenant à la commune de Chaponost, et notamment des sites du Plat de l'Air, de la Colombe, de la Gagère et du Garon.

Monsieur le maire fait un point sur la souscription à ce jour: 15 524 €. Il précise qu'une action spéciale à destination des entreprises aura lieu en mai.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** son accord sur le classement au titre des Monuments Historiques de l'aqueduc romain du Gier, et notamment des sites du Plat de l'Air, de la Colombe, de la Gagère et du Garon dont la commune est propriétaire.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n° 16/50 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI D'AVENIR

Exposé des motifs :

Les emplois d'avenir concernent des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans à la signature du contrat (ou des personnes handicapées de moins de 30 ans) remplissant les conditions suivantes :

- Sans diplôme du système de formation initial
- Ou titulaires d'un diplôme ou titre professionnel du niveau CAP ou BEP et totalisant 6 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois
- Ou résidant dans les ZUS, les zones de revitalisation rurales ou dans des zones reconnues pour la difficulté d'accès à l'emploi et n'ayant pas dépassé le 1^{er} cycle de

l'enseignement supérieur et totalisant 12 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois.

Les emplois d'avenir sont régis par les dispositions relatives aux Contrats uniques d'insertion (CUI). Pour les collectivités territoriales, ils se déclinent sous la forme du Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Le contrat prend la forme d'un CDD d'une durée minimum de 12 mois et maximum de 36 mois. Les emplois sont créés à temps complet (à titre exceptionnel à temps partiel sous réserve que la durée du travail ne soit pas inférieure à un mi-temps).

Les emplois d'avenir sont rémunérés sur la base du SMIC. L'État verse à l'employeur une aide à l'insertion professionnelle pendant une durée maximum de 36 mois qui s'élève à 75% du taux horaire du SMIC, en contrepartie d'un engagement de l'employeur relatif à la nature des fonctions proposées, à la formation et au tutorat et à la qualification de l'emploi et à son caractère pérenne.

Il est proposé qu'un emploi d'avenir soit en formation à l'emploi d'auxiliaire de vie à l'EHPAD la Dimerie pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Les emplois d'avenir sont exonérés de cotisations patronales, d'assurances sociales et d'allocations familiales, dans la limite du SMIC par le nombre d'heures effectuées ; le nombre d'heures pris en compte ne doit pas excéder la durée légale calculée sur le mois soit 151,67 heures (toute rémunération supérieure à ce plafond est soumise à cotisations patronales). L'employeur cotise uniquement au FNAL (0,50%), à l'IRCANTEC (4,08%) et à la contribution solidarité autonomie (0,30%) ainsi qu'à la contribution accident du travail (1,80%), au versement transport (1,40%) et à la contribution organismes syndicaux (0,016%).

La formation sera financée par une cotisation patronale au CNFPT au taux de 0,50%.

Annie Fornelli-Dellaca demande confirmation que deux emplois auraient pu être financés.

Monsieur le maire répond positivement mais précise qu'à défaut de candidat, et comme cela avait été le cas lors du précédent mandat, un seul poste est aujourd'hui pourvu.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un poste d'emploi d'avenir tel que défini ci-dessus.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64 du budget M22 de la commune.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n° 16/51 –PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Conformément au code des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

La présente délibération propose une modification du tableau des effectifs afin de procéder à sa mise à jour.

Ce nouveau tableau des effectifs est établi au plus proche des postes effectivement pourvus, les postes en prévision d'une future évolution de l'organisation de la collectivité ou d'une future évolution de carrière des agents donneront lieu à modification ultérieure du tableau des effectifs.

Le comité technique dans sa séance du 5 février 2016 a approuvé l'état des postes tel qu'il est présenté ci-dessous et en annexe.

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs par :

Suppression d'un poste d'attaché à temps complet

Suppression d'un poste d'attaché à temps non complet de 17,50/35^e

Création d'un poste d'attaché principal à temps complet

Création d'un poste d'attaché à temps non complet de 28/35^e

Suppression d'un poste de rédacteur à temps non complet de 17,50/35^e

Création d'un poste de rédacteur à temps non complet de 28/35^e

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet de 17,50/35^e

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet de 28/35^e

Suppression de deux postes d'adjoint administratif de 1^{re} classe

Suppression de trois postes d'adjoint administratif de 2^e classe

Suppression de deux postes d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps non complet de 25/35^e

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps non complet de 31,97/35^e

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps non complet de 28,50/35^e

Suppression de deux postes d'ATSEM de 1^{re} classe à temps complet

Création d'un poste d'ATSEM de 1^{re} classe à temps non complet de 17,50/35^e

Suppression de quatre postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{re} classe à temps complet
 Création de trois postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet
 Suppression d'un poste d'animateur à temps complet
 Création d'un poste d'animateur à temps non complet de 28/35^e
 Suppression de dix-sept postes d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet de 8,02/35^e
 Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet de 4,28/35^e
 Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet de 6,10/35^e
 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet de 12,50/35^e
 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet de 14,61/35^e
 Suppression de vingt-et-un postes d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet de 6,97/35^e
 Suppression d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet
 Suppression d'un poste de gardien de police municipale à temps complet
 Suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet
 Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
 Suppression d'un poste de technicien principal de 1^e classe à temps complet
 Suppression de deux postes de technicien principal de 2^e classe à temps complet
 Suppression d'un poste de technicien à temps complet
 Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 Suppression de quatre postes d'adjoint technique de 1^e classe à temps complet
 Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
 Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet de 31,92/35^e
 Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet
 Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet de 19,14/35^e
 Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet de 17,33/35^e
 Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet de 16,42/35^e
 Création de deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet de 12,42/35^e

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la suppression et la création des postes tels que précisé ci-dessus.
- **Approuve** le tableau des postes tels que précisé en annexe.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 AVRIL 2016

Rapport n° 16/52 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M22Exposé des motifs :

Conformément au code des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

La présente délibération propose une modification du tableau des effectifs afin de procéder à sa mise à jour.

Ce nouveau tableau des effectifs est établi au plus proche des postes effectivement pourvus, les postes en prévision d'une future évolution de l'organisation de la collectivité ou d'une future évolution de carrière des agents donneront lieu à modification ultérieure du tableau des effectifs.

Le comité technique dans sa séance du 5 février 2016 a approuvé l'état des postes tel qu'il est présenté ci-dessous et en annexe.

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs par :

Suppression d'un poste d'auxiliaire de soins de 1^{re} classe à temps complet

Création d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^e classe à temps complet

Suppression d'un poste d'animateur à temps non complet de 17,50/35^e

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet de 17,50/35^e

Suppression de deux postes d'auxiliaire de soins de 1^{re} classe à temps non complet de 17,50/35^e

Suppression d'un poste d'agent social de 2^e classe à temps complet

Délibération :**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la suppression et la création des postes tels que précisé ci-dessus.
- **Approuve** le tableau des postes tels que précisé en annexe.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M22 de la commune.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |

Informations :

- *Monsieur le maire donne rendez-vous aux conseillers municipaux devant le monument aux morts le 8 mai. Il indique également que le prochain conseil municipal se tiendra le 18 mai.*
- *Annie Fornelli-Dellaca demande le taux de fréquentation des transports en commun. Monsieur le maire propose de faire un point global sur la fréquentation des bus et sur les lignes lors d'un prochain conseil.*
- *François Pillard remercie l'ensemble des personnes qui lui ont adressé un mot de sympathie lors du décès de son épouse.*